

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

L'an deux mil seize et le treize juin, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2016

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

Excusés : M. Eric BOUILLOT (pouvoir à Patrick GRAVIER), M. Guillaume WARMUZ (pouvoir à Consiglia DUBOIS), M. Damien BONDOUX (pouvoir à Guy MARCHANDEAU).

Délibération n° 2016-023

Jury d'Assises – liste préparatoire 2017

Exposé

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2017, l'effectif des jurés pour le département de Saône-et-Loire est de 439. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Léger-sur-Dheune est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Délibération

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2016.04.12.002 du 12 avril 2016 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2017,

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- Madame CREMMEL épouse FRIBOURG Marie-Thérèse
- Monsieur TOUBEAU Yves Francis
- Madame BONDOUX Christelle épouse DA SILVA

Délibération n° 2016-024

Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Exposé

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016, prescrit l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint Bérain-sur-Dheune, Saint Gilles, Saint Léger-sur-Dheune, Saint Loup-Géanges, Saint Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

En application de l'article 35-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **la commune a été destinataire le 20 avril 2016 de l'arrêté portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon**

A compter de la date de notification du présent courrier, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette mesure. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, avait émis le vœu de s'intégrer au Grand Chalon. Par délibération du 26 novembre, avait émis un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire établi par le Préfet sous réserve que les communes de Sampigny-les-Maranges et de Cheilly-les-Maranges soient intégrées à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud selon leur vœu et que le SIVU de gestion du RPI de Chamilly-Dennevy-Saint Gilles soit maintenu

Le souhait de Sampigny-les-Maranges et Cheilly-les-Maranges n'a pas été retenu ; le SIVU de Chamilly-Dennevy-Saint Gilles est maintenu.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet défini par l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016.

Délibération n° 2016-025

Clos de la Gatosse – dissimulation réseau France Télécom

Exposé

M. le Maire explique que le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) a été consulté pour l'extension des réseaux électrique, téléphonique et l'éclairage public nécessaire au projet de construction de 30 logements par la SEMCODA et à l'aménagement des espaces publics réalisé par la commune sur la réserve foncière des Gatosses.

Dans le cadre de ce projet, des modifications des réseaux sont à réaliser sur les réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public du Clos de la Gatosse (poteaux gênants, éclairage à revoir...)

Fait part au conseil municipal de l'estimation transmise par le SYDESL pour l'enfouissement du réseau Télécom :

Réseau téléphonique – génie civil

- Coût des travaux TTC : 16 000 €

(les travaux de câblage étant supportés par ORANGE)

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50% dans le cadre du dispositif de mutualisation de la RODP Télécom.

Délibération

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable à ce projet de dissimulation et demande au SYDESL de réaliser l'étude définitive
- dit que cette dépense est inscrite au budget 2016 de l'opération.

Délibération n° 2016-026

Lotissement « les Balcons de la Gatosse » - extension réseau électrique

Exposé

M. le Maire explique que dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de lotir déposée par la SEM Val de Bourgogne, le SYDESL a informé la commune que le raccordement dudit lotissement nécessite une extension du réseau électrique en souterrain de 35 ml.

Présente l'estimation faite par le SYDESL pour ledit raccordement s'élevant à 5 200 € HT dont un coût résiduel à la charge de la commune de 3 200 € HT.

Dit que cette dépense sera couverte par la taxe d'aménagement applicable lors de tout dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Délibération

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la contribution communale susvisée.
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget 2017.

Délibération n° 2016-027

Augmentation de puissance de la chaufferie biomasse communale

Exposé

M. le Maire rappelle que, par délibération du 26 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une troisième chaudière. Cette mission assortie d'une étude de faisabilité a été confiée au BET Serge Montagnon sis à le Vaudioux (39).

La chaufferie automatique au bois déchiqueté est dotée de 2 chaudières de 200 kW qui alimentent actuellement 6 bâtiments communaux et 2 intercommunaux.

Au vu de l'étude de faisabilité réalisée par le BET Serge Montagnon,

En vue de l'alimentation des 30 logements SEMCODA, des nouvelles constructions envisagées (logements gendarmerie, restaurant scolaire, pôle scolaire), il convient de prévoir l'installation d'une 3^{ème} chaudière. Rappelle que l'installation (bâtiment, vis, silo...) avait été dimensionnée initialement pour l'adjonction d'un tel matériel.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'opération, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente,
- décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

Les subventions **de l'ADEME, de la Région Bourgogne et du FEDER**, au titre du **PECB**, correspondantes à **l'investissement dans le cadre du plan Bois Energie et développement durable**

Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 85 475 €

TVA 17 095 €

TTC 102 570 €

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE LIE A LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS COMMUNALE

Taux sur opération HT	BUDGETS et financements sur le coût d'opération	
29%	PECB	24 887€
4%	Appel à projet du département	3 555€
	Reste à charge collectivité	57 033€
	TOTAL opération HT	85 475€

Délibération n° 2016-029

Etude préalable relative à la restructuration des équipements publics du centre bourg - secteur Gatosses/Mairie

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que :

- par délibération du 4 mars 2016, le conseil municipal a lancé un appel à concurrence en vue de sélectionner un maître d'œuvre qui réalisera une étude de faisabilité pour la restructuration des équipements publics du centre bourg (pôle scolaire, restaurant scolaire, aménagement cour de la mairie et ses dépendances...).

Au regard du dossier de consultation établi en partenariat avec le CAUE de Saône-et-Loire et l'Agence Technique Départementale, compte tenu de résultat de l'appel public à concurrence pour lesdits travaux, de l'audition en date du 12 mai 2016 des 3 candidats sélectionnés, propose comme attributaire le bureau d'études suivant :

Initial Consultants

2 rue Bodin

69001 LYON

Montant de la prestation : 33 425 € HT

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux tel qu'il vient d'être présenté
- autorise M. le Maire de la commune de Saint Léger-sur-Dheune à signer le marché avec le bureau d'études suivant pour un montant global de 33 425 € HT.
- dit que la dépense est inscrite au budget 2016.

Délibération n°2016-030

Programme voirie 2016 - Appel à projets Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Exposé

M. le Maire expose les modalités d'intervention du Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans le cadre du soutien aux communes et intercommunalités pour l'année 2016.

Le Département a lancé un appel à projets ; les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 31 mai 2016.

A vu des critères d'intervention, un soutien financier pour le programme de réhabilitation des voiries inscrit au budget 2016 a été sollicité.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- prend acte de la possibilité de financer les travaux de voirie par le biais de l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- approuve le projet présenté : réhabilitation de 2 voies (Rue des Joncs Salés et Berchères) pour un montant de 52 100 € HT.
- sollicite le soutien financier du Département pour ces travaux.
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2016-031

Bâtiment industriel communal – ZA du Colombier

Exposé

M. le Maire dit que, par délibération du 11 avril 2016, le conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation sur le bâtiment industriel communal sis à la ZA du Colombier : mise aux

normes de l'électricité, des sanitaires, nettoyage et peinture des bureaux, installation d'appareil de chauffage et pose de bardage... en vue de le louer à la société IDEALP SPORT. Après consultation, le montant des travaux s'élève à 85 936.39 € HT. Rappelle que l'accueil de cette entreprise générera la création d'emplois saisonniers.

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux de réhabilitation prévus au budget 2016, considérant le caractère d'urgence de cet investissement et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Propose au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Centre Est qui a l'offre la mieux-disante, à savoir :

- Montant du capital emprunté : 90 000 € ;
- Durée d'amortissement : 10 ans ;
- Taux d'intérêt : 0.78 % ;
- Frais de dossier : 200 € ;
- Périodicité retenue : annuelle.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de 90 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2016-032

Hôtel l'Amiral – acquisition par préemption

Exposé

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2016, le conseil municipal a décidé de préempter le bien situé place Capitaine Giraud à Saint Léger-sur-Dheune, cadastré AH 121, d'une surface de 379 m² aux conditions proposées, soit une offre d'acquisition au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Or, les frais de commission et d'acquisition d'un montant total de 7 300 € n'ont pas été pris en compte dans la délibération précitée. Dit qu'il convient de compléter cette décision

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la prise en charge des frais de commission et d'acquisition présentés par Maître THOMAS CROLET dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner du tènement immobilier cadastré AH 121.
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, article 2138, opération 128 pour un montant de 7 300 € et financée par prélèvement à l'article 2315, opération 124 dudit budget.

Délibération n°2016-033

Recensement de la population 2017

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité, désigne :

- Marie-Claude ROIZOT, coordonnateur principal
- Anne-Laure CHATRY, coordonnateur adjoint

secrétaires de mairie, qui auront la charge de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement sur la commune

Délibération n°2016-034

Jumelage - dotation 2017

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que, par délibération du 26 novembre 2015, le conseil municipal a validé la convention à intervenir entre la commune et le comité de jumelage.

Informe l'assemblée que les fêtes du Jumelage se dérouleront du 19 au 21 août 2016 à Lustin-sur-Meuse.

En vue de cet échange et conformément aux articles 8 et 9 de ladite convention, propose de voter la dotation 2016 à allouer au Comité de Jumelage.

Au vu des frais de promotion du jumelage (publication) et des frais d'organisation (transport), propose une contribution de 1 € par habitant

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- fixe la dotation forfaitaire à 1 606 € pour 2016
- dit que cette dotation sera prélevée à l'article 6574 du budget 2016.

Délibération n°2016-035

Etude hydraulique – prévention des inondations

Exposé

M. le Maire informe l'assemblée de l'étendue des dégâts résultant de la pluie torrentielle du 13 mai dernier et de fait des eaux de ruissellement du bassin versant Aluze-Charreucey.

Considérant la position géographique de Saint Léger en vallée,

Considérant le barrage à l'évacuation des eaux pluviales et eaux de ruissellement que forme le Canal du Centre,

Au vu des événements pluvieux qui s'intensifient,

Afin d'évaluer le risque inondation et définir un programme d'intervention pour la réduction de ce risque (implantation de bassins de rétentions, barrages...),

Propose de lancer une étude hydraulique - étude nécessaire dans le cadre de la loi sur l'eau et avant tous travaux.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une étude hydraulique
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération, de signer tous documents se rapportant à ce dossier et de solliciter, à ce titre, toute aide susceptible de participer au financement de l'étude.

